



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 avril 2018
Français
Original : anglais

Pérou : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant son mandat et celui de l'Assemblée générale, les décisions et résolutions que chacun a adoptées sur la question ainsi que les déclarations de son Président des 21 décembre 2017 (S/PRST/2017/27) et 18 janvier 2018 (S/PRST/2018/1).

Réaffirmant sa résolution 2282 du 27 avril 2016 et la résolution 70/262 de l'Assemblée générale, prenant acte des efforts et des progrès accomplis jusque-là et encourageant les États Membres et les organismes des Nations Unies à poursuivre leur action afin d'appliquer ces résolutions,

Accueillant avec satisfaction les consultations que le Secrétaire général a engagées avec les États Membres au sujet de ses projets de réforme et prenant note des travaux en cours à cet égard,

Prenant note des débats sur la consolidation et la pérennisation de la paix qui se sont tenus dans le cadre de la réunion d'information de haut niveau du Conseil de sécurité, tenue le 25 avril 2018, et de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, tenue les 24 et 25 avril 2018,

1. *Se félicite* de la présentation du rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix¹, prend note avec satisfaction des recommandations et propositions qui y sont formulées et décide de les examiner plus avant ;

2. *Prend note* de la décision de l'Assemblée générale d'inviter les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à approfondir, étudier et envisager d'appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations et propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général, conformément aux procédures établies, à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions ;

3. *Prend note également* de la décision de l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport dans lequel il approfondira davantage ses recommandations et propositions, y compris celles concernant le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies ;

¹ A/72/707-S/2018/43



4. *Prend note en outre* de la décision de l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé en lien avec le prochain examen d'ensemble du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, axé sur la poursuite de la mise en œuvre de la résolution [70/262](#) et sur la suite qui aura été donnée aux recommandations et propositions figurant dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix ;

5. *Décide* de rester saisi de la question.
